

MAIRIE DE BEVONS
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 08/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames LEAL Séverine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey et Monsieur PIZOIRD Vincent

Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick,

Convocation et affichage : 14/03/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués en 2023, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 29.10 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 32.98 %
- Taxe Habitation RS : 4.18 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2024, lesquels sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 29.10 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 32.98 %
- Taxe Habitation RS : 4.18 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 21 mars 2024,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
SCOTTI Patrick